

Procédure d'accès à l'emprise du CN

Toutes les demandes doivent être envoyées par courriel à **acces.emprise@cn.ca**. Une fois la demande assignée, un accusé de réception est envoyé au demandeur.

Les demandes doivent contenir :

- Description des travaux ;
- La durée des travaux dans l'emprise du CN;
- Le nom de l'entreprise propriétaire de l'installation (s'il y a lieu);
- Un plan de localisation clair;
- Un plan signé et scellé par un ingénieur (facultatif, tout dépendant du type de demande);
- Nom et coordonnées du chargé de projet responsable des coûts et des signatures;
- Si une conduite doit être insérée dans l'emprise du chemin de fer : l'applicant doit remettre un rapport géotechnique incluant des forages de chacun des côtés de la voie ferrée.

Lorsque le CN a obtenu toutes les informations requises, le demandeur doit prévoir un délai minimum de 45 jours pour le traitement de la demande.

Frais relatifs à la demande présentée :

- Charge minimum pour les frais d'ingénierie
 - Accès à l'emprise sans installation et sans plans : \$875
 - Accès à l'emprise avec installation et plans : \$1175
 - Accès à l'emprise avec installation, plans et contrat type (Conduites/Fils): 1675\$ et plus, tout dépendant de la complexité du projet.
 - 500\$ la révision supplémentaire de plan, tout dépendant de la complexité du projet;
- Occupation parallèle à l'emprise : loyer forfaitaire est établi selon le tracé proposé en plus des frais minimum d'ingénierie;
- Frais pour signaleurs et localisations de câbles selon la zone.

Les coûts varient dépendamment des installations, du contrat, du contrat-cadre, traitement en urgence, etc. Des frais d'annulation de 250\$ sont applicables une semaine après l'envoi de l'accusé de réception.

Suite à la révision de la demande et des plans, un contrat (si requis) et un permis de travail sont envoyés au demandeur. Ceux-ci doivent être paraphés à chacune des pages et signés à la dernière. Si un entrepreneur a été mandaté pour réaliser les travaux, celui-ci doit compléter les annexes D et E du permis de travail. Si des excavations doivent être exécutées, le formulaire SCP-1005 doit être signé.

Dès la réception des documents signés, preuve d'assurance et paiement requis, une lettre d'exécution est envoyée au demandeur indiquant les personnes à contacter pour planifier les travaux (superviseur voie et superviseur signaux) accompagnée des feuilles de protection par signaleur et localisation des câbles (FLAG). Le demandeur doit prévoir un délai minimum de 2 semaines pour obtenir un signaleur ou une détection de câbles enfouis. Les feuilles (FLAG) sont deux documents qui doivent être présentées au chantier durant les travaux (une copie différente à chaque jour).

Voir **l'annexe 2** « Demande de franchissement par desserte – Réseau de télécommunication ou d'alimentation électrique »

Voir **l'annexe 3** « Demande de franchissement par desserte – Canalisations souterraines »

Annexe 2

Demande de franchissement par dessertes

(Réseau de télécommunication ou d'alimentation électrique) Exigences concernant les plans

L'applicant doit soumettre un plan à l'échelle montrant les aménagements proposés ou les modifications à un aménagement existant. Le plan doit être conforme à la dernière révision des normes CAN/CSA-C22.3 no 1-15 et no 7-15.

Informations requises pour toutes les demandes soumises pour approbation :

- indiquer le type de câble à installer (télécommunication, alimentation électrique, hauban aérien, etc.);
- dans le cas d'une alimentation électrique, indiquer le voltage du circuit;
- le plan doit être à l'échelle ou montrer toutes informations pertinentes par rapport au centre de la voie ferrée;
- vue en plan montrant l'ouvrage de franchissement et la(les) voie(s) ferrée(s), ainsi que l'angle de croisement;
- le plan doit porter la mention "Construction, entretien et exploitation du réseau en conformité à la dernière révision des normes CAN/CSA-C22.3 no 1-15 et no 7-15;
- le plan doit être signé et scellé par un ingénieur;
- le nom de l'entreprise propriétaire de l'installation doit être inscrit au plan;
- chaque révision au plan doit être indiquée (date et détail de la modification);
- les installations existantes et proposées doivent être bien identifiées.

Information supplémentaire pour les installations souterraines :

- type et détail du câble et de la gaine protectrice (matériaux, diamètre, épaisseur de paroi, etc.);
- les installations souterraines doivent être protégées par une gaine d'acier sur toute largeur de l'emprise du chemin de fer;
- vue en coupe montrant le profil du terrain naturel (talus de voie ferrée et fossés), la profondeur d'enfouissement et les excavations projetées par rapport au centre de la voie ferrée et la base du rail;
- détail de la méthode d'installation.

* Un tuyau en P.E.H.D (polyéthylène haute densité) d'un diamètre **maximum** de 3 pouces (75 mm) sera accepté pour les conduites de télécommunication. Pour ce cas, une gaine en acier ne sera pas obligatoire.

Information supplémentaire pour les installations aériennes :

- lorsqu'installées sur les structures appartenant à d'autres entreprises, l'applicant doit l'indiquer aux plans et s'assurer de l'accord du propriétaire;
- indiquer toute information pertinente aux structures de support : poteaux, haubans, ancrages, etc;
- vue en élévation montrant le dégagement vertical par rapport au dessus du rail le plus haut dans les conditions de flèche maximale.

Annexe 3

Demande de franchissement par desserte

(Canalisation souterraine) Exigences concernant les plans

L'applicant doit soumettre un plan montrant les aménagements proposés ou les modifications à un aménagement existant. Le plan doit être conforme aux normes TC E-10 et CAN/CSA Z662-99.

Informations requises pour toutes les demandes soumises pour approbation :

- indiquer le type de conduite à installer (égout pluvial, égout sanitaire, aqueduc, pipeline, etc.);
- dans le cas d'un pipeline ou d'une conduite de gaz indiquer le produit véhiculé, les pressions d'opération et d'essai;
- le plan doit être à l'échelle et montrer toutes informations pertinentes par rapport au centre de la voie ferrée;
- vue en plan montrant l'ouvrage de franchissement et la(les) voie(s) ferrée(s), ainsi que l'angle de croisement;
- type et détail de la gaine protectrice (matériaux, diamètre, épaisseur de paroi, etc.) et des éléments de centrage de la conduite maîtresse;
- Les installations souterraines doivent être protégées par une gaine d'acier sur toute largeur de l'emprise du chemin de fer;
- vue en coupe montrant le profil du terrain naturel (talus de voie ferrée et fossés), la profondeur d'enfouissement et les excavations projetées par rapport au centre de la voie ferrée et la base du rail;
- détail de la méthode d'installation;
- le plan doit être signé et scellé par un ingénieur;
- le nom de l'entreprise propriétaire de l'installation doit être inscrit au plan;
- chaque révision au plan doit être indiquée (date et détail de la modification);
- les installations existantes et proposées doivent être bien identifiées.